

DEPARTEMENT DE L'AUBE  
ARRONDISSEMENT DE NOGENT SUR SEINE  
CANTON DE SAINT LYE  
COMMUNE DE DIERREY SAINT JULIEN

Arrêté n° 02/2023

---

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique  
sur le projet d'élaboration de la carte communale**

---

Le maire de la commune de DIERREY-SAINT-JULIEN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-3 et R.123-1 et suivants ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.163-3 et L.163-5 ;  
**Vu** la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 Avril 1985 ;  
**Vu** les dispositions de la loi S.R.U. du 13 Décembre 2000 et du décret du 27 Mars 2001 ;  
**Vu** le décret n°2011-2008 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;  
**Vu** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 Septembre 2015 et ses décrets d'applications en date du 28 Décembre 2015 ;  
**Vu** l'ordonnance n°2016-1060 du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;  
**Vu** l'ordonnance n°2017-80 du 26 Janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 27 Octobre 2021 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;  
**Vu** la décision n°E23000006/51 du 27 janvier 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Dominique COSSON en qualité de Commissaire Enquêteur ;  
**Vu** les pièces constitutives du dossier d'enquête publique.

**ARRETE**

**Article 1 - Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une **enquête publique portant sur l'élaboration de la carte communale de DIERREY-SAINT-JULIEN**, du vendredi 14 avril 2023 à partir de 9 heures au lundi 15 mai 2023 jusqu'à 18 heures.

La commune ne possédant pas de document d'urbanisme, l'élaboration d'une carte communale aurait un intérêt pour :

- l'aménagement,
- la protection et la mise en valeur du territoire communal.

**Article 2 - Identité de la personne responsable du projet**

Des informations relatives à l'élaboration de la carte communale pourront être demandées en mairie de Dierrey-Saint-Julien auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de **Monsieur Bruno RICHARD, Maire de la commune.**

### **Article 3 - Nom et qualité du commissaire enquêteur**

Par décision n°E23000006/51 du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 27 janvier 2023, **Monsieur Dominique COSSON**, demeurant à Barberey-Saint-Sulpice, a été nommé en qualité de commissaire enquêteur.

### **Article 4 - Consultation du dossier d'enquête publique et observations**

Le dossier d'élaboration de la carte communale de DIERREY-SAINT-JULIEN, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de DIERREY-SAINT-JULIEN.

Un poste informatique sur lequel est déposé le dossier dématérialisé de la carte communale sera également mis à disposition du public en mairie.

Le dossier de carte communale sera consultable pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du vendredi 14 avril 2023 à partir de 9 h au lundi 15 mai 2023 jusqu'à 18 h.

Le dossier de l'élaboration de la carte communale, sera consultable via internet durant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.aube.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-consultations-du-public-et-declaration-d-intention/Enquetes-publiques-collectivites-territoriales/Collectivites-territoriales-Publicite-enquetes-publiques>.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie,
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de DIERREY-SAINT-JULIEN - Place de la République - 10 190 DIERREY SAINT JULIEN,
- ou les adresser par email en spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête publique de la carte communale à l'adresse suivante : [mairiedierreystjulien@orange.fr](mailto:mairiedierreystjulien@orange.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

### **Article 5 - Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de DIERREY-SAINT-JULIEN - Place de la République - 10 190 DIERREY SAINT JULIEN :

- vendredi 14 avril 2023 de 9 h à 11 h ;
- samedi 29 avril 2023 de 9 h à 11 h ;
- lundi 15 mai 2023 de 16 h à 18 h.

### **Article 6 - Mesures sanitaires de lutte contre la Covid 19**

Des dispositions particulières pourront être prises pour respecter les mesures de lutte contre le coronavirus selon les règles sanitaires en vigueur durant la période de l'enquête publique.

### **Article 7 - Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale**

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de carte communale peut être consulté en mairie et sur internet à l'adresse suivante : <https://www.aube.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-consultations-du-public-et-declaration-d-intention/Enquetes-publiques-collectivites-territoriales/Collectivites-territoriales-Publicite-enquetes-publiques> aux dates précédemment citées à l'article 4.

## **Article 8 - Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement**

La commune a fait une demande d'examen dit « de cas par cas » auprès de l'Autorité Environnementale. L'avis conforme rendu par la MRAe - n°MRAe 2023ACGE1 en date du 2 Janvier 2023 confirme les résultats de cette auto-évaluation et précise qu'il n'est pas nécessaire pour la commune de Dierrey-Saint-Julien de soumettre à évaluation environnementale le projet d'élaboration de la Carte Communale.

## **Article 9 - Clôture du registre d'enquête et du dossier d'enquête**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête ainsi que le dossier d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

## **Article 10 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire de DIERREY-SAINT-JULIEN :

- Le dossier, avec son rapport, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.
- Un document séparé, avec ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

## **Article 11 - Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désigné à la mairie de DIERREY-SAINT-JULIEN - Place de la République - 10 190 DIERREY SAINT JULIEN, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet : <https://www.aube.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-consultations-du-public-et-declaration-d-intention/Enquetes-publiques-collectivites-territoriales/Collectivites-territoriales-Publicite-enquetes-publiques>.

En outre, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne ainsi qu'à Madame la Préfète de l'Aube.

## **Article 12 - Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête**

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le dossier de la carte communale éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

L'organe délibérant du conseil municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

## **Article 13 - Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département. Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Dierrey-Saint-Julien.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

#### **Article 14 - Recours contentieux**

Conformément au code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Monsieur le Maire de Dierrey-Saint-Julien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Madame la Préfète de l'Aube ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne ;
- Monsieur Dominique COSSON, commissaire enquêteur.

Fait à Dierrey-Saint-Julien, le mardi 07 mars 2023

M. Bruno RICHARD, Maire

